

**DEMANDE D'INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ONECCA-TOGO EN QUALITE DE
COMPTABLE AGREE**

LETTRE DE DEMANDE

Nom et Prénoms
Adresse du demandeur

A
Madame le Président du Conseil
de l'Ordre de l'ONECCA-Togo
07 BP 12439 Lomé 07
Lomé-TOGO

Objet : Demande d'inscription au Tableau de
l'ONECCA-Togo en qualité de Comptable Agréé

Madame le Président,

En application de la loi n° 2001-001 du 23 janvier 2001 portant création de l'Ordre National des Experts-Comptables et Comptables Agréés au Togo (ONECCA-Togo) et du Code de Déontologie des Professionnels Comptables du Togo, j'ai l'honneur de solliciter, par la présente, mon inscription au Tableau de l'Ordre en qualité de Comptable Agréé.

Je joins à ma demande :

1. le formulaire de déclaration sur l'honneur d'absence d'incompatibilités;
2. le check-list dûment renseigné des conditions d'inscription;
3. les pièces justificatives y afférentes.

Veuillez agréer, Madame le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Lomé, le

Signature

Formulaire de déclaration sur honneur d'absence d'incompatibilité

En application des dispositions ci-après de la loi n°2001-001 portant création de l'ordre national des experts comptables et comptables agréés au Togo :

Article 26 : L'exercice de la profession d'expert-comptable ou de comptable agréé est incompatible avec toute activité de nature à porter atteinte à son indépendance en particulier avec : - l'exercice d'un emploi salarié, sauf chez un autre membre de l'ordre ou au sein d'une société ou groupement inscrit au Tableau. Toutefois, un membre de l'Ordre peut dispenser un enseignement se rattachant à l'exercice de sa profession sans avoir le statut de fonctionnaire - l'exercice d'une charge d'officier public ou ministériel ou tout emploi salarié dans la Fonction Publique – l'exercice d'une profession libérale autre que celles définies par la présente loi – l'accomplissement de tout acte de commerce ou d'intermédiaire, autre que ceux que comporte l'exercice de la profession – l'exécution de tout mandat commercial à l'exception du mandat d'administrateur, de gérant ou fondé de pouvoirs des sociétés ou groupements inscrits au Tableau – la participation à la gérance, la direction ou à l'administration de plus d'une société ou d'un groupement inscrit au Tableau ;

Article 27 : il est notamment interdit aux membres de l'Ordre et aux sociétés reconnues par lui : - d'effectuer des études et des travaux d'ordre administratif, de rédiger des actes, de donner des consultations juridiques, sauf à titre exceptionnel, et sans pouvoir en faire l'objet principal de leur activité – d'exercer un mandat de commissaire aux comptes ou de commissaire aux apports et d'effectuer des missions de certification ou débouchant sur un avis ou une opinion sur les comptes pour les entreprises dans lesquelles ils possèdent directement ou indirectement des intérêts excédant 10% du capital en conformité avec les dispositions de l'OHADA.

Article 28 : Les membres de l'Ordre peuvent toutefois accepter des mandats gratuits d'administrateurs dans les associations ou des sociétés à but non lucratif ainsi que les missions de tous ordres qui leurs sont confiées par décision de justice.

Je soussigné : Mr/Mme/Mlle....., déclare par la présente ne disposer d'aucune activité rendant incompatible l'exercice de la profession de Comptable Agréé.

Fait à.....le

Signature

CONDITIONS D'INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ONECCA-TOGO D'UN COMPTABLE AGREE
(Articles 15, 16, 26, 27, 28, 29 et 35 de la loi n° 2001-001)

#	Conditions	Justification de la condition auprès du Conseil de l'Ordre	Partie réservée au demandeur	
			Check-list O/N/NA	Commentaires
1	1.1.Etre de nationalité Togolaise (article 15 de la loi n° 2001-001 du 13/01/2001).	- Preuve de la Nationalité Togolaise ; - Certificat de résidence au Togo (au moins six mois et un jour ou environ 181 jours par an). NB : Formulaire de demande de certificat de résidence à remplir pour permettre à l'ONECCA-Togo de procéder à la demande de certificat de résidence au commissariat de police du lieu de résidence avec toute la documentation exigée (contrat de bail, titre de propriété, facture d'électricité, etc.).		
	1.2.Ou Ressortissant d'un Etat membre de l'UEMOA (article 15 de la loi n° 2001-001 du 23/01/2001).	- Preuve de la Nationalité ; - Preuve d'une inscription dans le pays d'origine ou de provenance ; - Ne pas être frappé d'une interdiction d'inscription dans son pays d'origine ou de provenance ; - Carte de séjour d'une durée de validité d'un an ; - Certificat de résidence effective au Togo (au moins six mois et un jour ou environ 181 jours par an). NB : Formulaire de demande de certificat de résidence à remplir pour permettre à l'ONECCA-Togo de procéder à la demande de certificat de résidence au commissariat de police du lieu de résidence avec toute la documentation exigée (contrat de bail, titre de propriété, facture d'électricité, etc.).		

#	Conditions	Justification de la condition auprès du Conseil de l'Ordre	Partie réservée au demandeur	
			Check-list O/N/NA	Commentaires
	1.3. Dérogation : Ressortissants d'un état non membre de l'UEMOA ayant conclu avec le Togo une convention d'établissement ou tout autre accord international en tenant lieu, qui satisfont aux autres conditions visées à l'article 15 de la loi n° 2001-001 du 23/01/2001 (article 16 de la loi n° 2001-001 du 23/01/2001).	- Preuve de la Nationalité du pays signataire de l'accord ou convention ; - Preuve d'une inscription dans le pays signataire de l'accord ou convention ; - Ne pas être frappé d'une interdiction d'inscription dans son pays signataire de l'accord ou convention ; - Carte de séjour d'une durée de validité d'un an ; - Certificat de résidence effective au Togo (au moins six mois et un jour ou environ 181 jours par an). NB : Formulaire de demande de certificat de résidence à remplir pour permettre à l'ONECCA-Togo de procéder à la demande de certificat de résidence au commissariat de police du lieu de résidence avec toute la documentation exigée (contrat de bail, titre de propriété, facture d'électricité, etc.).		
2	Jouir de ses droits civiques (article 10 de la loi n° 2001-001 du 23/01/2001).	- Casier Judiciaire vierge en cours de validité.		
3	N'avoir subi aucune condamnation criminelle ou correctionnelle de nature à entacher son honorabilité, notamment aucune condamnation comportant l'interdiction du droit de gérer et d'administrer les sociétés. N'être pas frappé de sanctions disciplinaires ou suspension pour les ressortissants d'un Etat de l'UEMOA ou d'un Etat ayant conclu une convention de réciprocité.			

#	Conditions	Justification de la condition auprès du Conseil de l'Ordre	Partie réservée au demandeur	
			Check-list O/N/NA	Commentaires
4	Etre titulaire du DESCOGEF, du Diplôme d'Etudes Comptable Supérieures (DECS), du Diplôme d'Etudes Supérieures Comptable et Financière (DESCF) ou tout autre diplôme délivré reconnu équivalent par le ministère chargé de l'enseignement supérieur.	- <i>Diplôme exigé ;</i> - <i>Curriculum Vitae détaillé.</i>		
5	Justifier après l'obtention du diplôme mentionné au 4ème point ci-dessus, de l'accomplissement d'un stage professionnel de trois (03 ans) auprès d'un professionnel inscrit au Tableau de l'Ordre. Après accord du Conseil de l'Ordre, le stage peut être effectué entièrement ou partiellement auprès d'un professionnel relevant d'un Ordre étranger.	- <i>Attestation de stage délivré obligatoirement par un Conseil de l'Ordre reconnu par l'ONECCA-Togo.</i>		
6	Etre de bonne moralité (article 15 de la loi n° 2001-001 du 23/01/2001).	- <i>Rencontre obligatoire, dans les lieux d'exercice de votre profession avec le 2é vice-président chargé du tableau ou le membre de l'ordre chargé de l'étude du dossier. NB : cette phase est importante avant la conclusion de l'étude du dossier ;</i> - <i>Rencontre avec le Conseil de l'Ordre après la décision d'inscription pour la présentation de l'original du diplôme et le dépôt du serment. NB : C'est après cette phase obligatoire et la production d'une attestation d'assurance responsabilité civile qu'un numéro d'inscription à l'ONECCA-Togo sera attribué ;</i> - <i>Présentation du nouveau membre lors d'une Assemblée Générale de l'Ordre.</i>		

#	Conditions	Justification de la condition auprès du Conseil de l'Ordre	Partie réservée au demandeur	
			Check-list O/N/NA	Commentaires
7	Avoir un domicile fiscal au Togo (article 15 de la loi n° 2001-001 du 23/01/2001)	- Justifier d'une attestation de domiciliation fiscale au nom et prénoms du candidat (pas au nom d'une société) avec un numéro d'identification fiscale ; - Fiche du contribuable au nom et prénoms du candidat (pas au nom d'une société) délivré par l'OTR ; - Attestation de régularité fiscale ou quitus fiscal en cours de validité, au nom et prénoms du candidat (pas au nom d'une société) ; - Disposer des bureaux appropriés à la profession.		
7	Frais d'inscription (article 35 ¹ de la loi n° 2001-001 du 23/01/2001)	- Paiement des frais d'inscription. (les frais d'inscription sont fixés à 200 000 FCFA).		
8	Incompatibilité et interdiction (articles 26 ² , 27 et 28 de la loi n° 2001-001 du 23/01/2001)	- Déclaration sur honneur d'absence d'incompatibilité.		
9	Pour les candidats antérieurement salariés d'une société autre qu'une société d'audit, de commissariat aux comptes et d'expertise comptable reconnus par l'ONECCA-Togo	- Fournir la preuve d'absence d'un emploi salarié provenant de l'employeur ou de la fin du contrat par un certificat de travail qui indique clairement les dates de début et de fin de fonctions ou un relevé d'emplois ou la carte de la CNSS avec preuve du débauchage.		

NB : Le dépôt du dossier est fait en deux exemplaires légalisés dans une chemise en sangle.

Date et signature du demandeur

¹ Article 35 : L'inscription au tableau de l'ordre en qualité d'expert-comptable ou de comptable agréé comporte l'obligation de verser une cotisation fixée par l'ordre pour son fonctionnement, ou pour celui des organismes de solidarité, de retraite ou de garantie, qui seraient créés par l'ordre.

² Article 26 : L'exercice de la profession d'expert-comptable ou de comptable agréé est incompatible avec toute activité de nature à porter atteinte à son indépendance en particulier avec :- l'exercice d'un emploi salarié, sauf chez un autre membre de l'ordre ou au sein d'une société ou groupement inscrit au Tableau. Toutefois, un membre de l'ordre peut dispenser un enseignement se rattachant à l'exercice de sa profession sans avoir le statut de fonctionnaire ; -